



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 14.04.2025 / affiché le 23 avril 2025
Procès-verbal n°	: 1
Séance présidée par	: Gigon Yves, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Cerf Mathieu, Beuret Léo, Froté Valérie, Rebetez Audrey, Winkler Erwann, Vuillaume Jacques
Lieu	: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Début / Fin	: 20h00 / 23h17

Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale 9 décembre 2024
2. Discuter et voter une participation financière de CHF 41'000.00 au capital-actions de la société Energies du district de Porrentruy « EDP SA », sous réserve de sa constitution ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs
3. Discuter et ratifier le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Courgenay
4. Discuter et ratifier le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Courgenay
5. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels
6. Discuter et voter le droit de cité à M. Adrien Macrez et à ses enfants Maeron, Nélia et Marceau
7. Divers

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la 1^{ère} assemblée de l'année.

Il remercie les citoyennes et citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il demande que chaque intervenante et intervenant se présente (nom et prénom) avant de prendre la parole. Il remercie chacune et chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient les plus clairs possible et propose à l'assemblée, ceci au vu de la teneur de l'ordre du jour, de limiter les interventions à deux interventions par citoyen et par objet ce qu'accepte l'assemblée communale à la majorité.

M. le Président ouvre, en présence de 71 ayants droit (majorité 36), l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2025 convoquée par publication communale du 18 mars 2025 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 11 du 20 mars 2025.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Françoise Beyer et M. Benoît Laissue. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration. M. le Président relève que la salle compte 6 non ayant droit ; il s'agit de M. David Boillat, collaborateur à l'administration communale, Mme Tiffany Petignat apprentie à l'administration communale, M. Régis Girardin, M. Jérémy Huber représentant du SidP et MM Fabrice Burrus et Marcel Barfuss du bureau ATB.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

Il rappelle que les règlements des points 2, 3 et 4 qui seront soumis au vote ce soir ont été déposés en dépôt public 20 jours avant l'assemblée et le seront encore 20 jours après. Il estime que chaque citoyen a pu prendre connaissance des documents.

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale 9 décembre 2024

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule :

« le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture ».

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 19 décembre 2024 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV.

M. Henri Schneider demande une précision concernant son intervention sous les divers. Il relevait que « les citoyens sont également ouverts au dialogue » pour donner suite à une remarque de M. le Maire qui informait un citoyen que le conseil communal était ouvert au dialogue. M. le Président soumet la demande de modification au vote ; la modification est acceptée à l'unanimité.

Le PV est considéré comme accepté avec remerciements à la secrétaire communale.

2. Discuter et voter une participation financière de CHF 41'000.00 au capital-actions de la société Energies du district de Porrentruy « EDP SA », sous réserve de sa constitution ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale que la transition énergétique en Suisse est bien engagée et ceci d'autant plus depuis l'adoption de la loi en 2017 qui prévoit notamment l'amélioration et l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables.

Au niveau local et notamment au niveau du district, elle relève que les projets sont bel et bien là mais ils coûtent cher et les communes n'ont pas toujours les moyens de suivre leurs objectifs en raison de leur capacité humaine et financière qui sont insuffisantes.

Voilà maintenant une année que toutes les communes du district de Porrentruy ont été interpellées par le SidP pour connaître leur intérêt quant à la création d'une société d'investissement dans le domaine énergétique.

Les communes ont réagi très positivement en y voyant une opportunité de concrétiser des projets et de les financer autrement que par le budget communal.

Pour connaître plus en détail le fonctionnement et les coûts de cette société, elle propose à l'assemblée communale d'accepter l'entrée en matière.

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière :

Mme Lydia Schneider Hausser a l'impression, avec l'entrée en matière présentée ce soir, de jouer au poker. Elle a cherché sur le site du SidP et n'a trouvé aucune information pouvant lui apporter des compléments d'information qui l'aideraient à se positionner ce soir sur cet objet. Elle souhaite avoir des précisions sur la décision à prendre par l'assemblée et qu'est-ce que la commune va en retirer. Elle a besoin de plus de renseignement pour voter un tel crédit et notamment elle souhaite savoir comment seront priorisés les projets en Ajoie et jusqu'à quand les communes auront la majorité.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de l'entrée en matière et que les questions posées seront traitées dans l'objet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière :

- **L'assemblée accepte par 51 OUI – 8 NON et 12 abstentions.**

L'entrée en matière étant acceptée, il donne la parole à M. JérémY Huber, collaborateur au SidP pour la présentation de l'objet.

M. JérémY Huber fait notamment part :

1. De l'historique

Il relève que la transition énergétique doit connaître une accélération dans sa mise en œuvre pour attendre les objectifs suivants :

- Installations solaires
- Chauffages à distance
- Projets de RCP (regroupements de consommateurs propres)
- Communautés électriques locales (CEL)
- Assainissement énergétique des bâtiments
- Réseau de bornes de recharges électriques

Il explique que les collectivités locales n'ont pas les moyens humains et financiers de mettre en œuvre la transition énergétique malgré des potentiels identifiés. La commune de Porrentruy a cherché un outil capable de financer ses objectifs sans peser sur les finances communales. La société d'investissements – sous la forme d'une SA a rapidement été retenue. Porrentruy a joué le jeu de la régionalisation en présentant cette opportunité aux communes du district. La solution identifiée repose sur plusieurs modèles existants (ville de Fribourg et modèles privés)

Dans le but d'augmenter le capital-actions et de profiter des compétences dans la gestion d'entités privées, les communes ont souhaité ouvrir les participations aux acteurs privés régionaux.

L'ambition de l'outil:

- Intervenir là où les moyens humains et financiers ne permettent pas la concrétisation des projets
- Circuit court de l'énergie: produite localement – consommée localement
- Circuit court des prestations: infrastructures élaborées par des entreprises locales et construites par des entreprises locales, en créant de la valeur ajoutée
- Circuit court de l'argent: investisseurs locaux avec des rendements locaux (à terme)
- Innovation: développer sur le territoire des infrastructures éprouvées ailleurs en Suisse et à l'international

2. Des projets identifiés

Il donne la liste des projets identifiés.

3. De la structure de la SA

Le but de la SA est :

¹développement, financement et/ou exploitation de projets de transition énergétique sur les parcelles propriétés des communes actionnaires, de collectivités publiques ou de tiers

²traiter toutes les opérations qui seraient en relation directe ou indirecte avec son but principal, notamment la recherche de financement auprès d'investisseurs privés ou publics intéressés à participer à la poursuite du but de la société.

Le capital-actions, de CHF 1.1 mio est souhaité sous forme de partenariat public-privé. La part en cours de validation par les communes est de CHF 400'000.-, il doit assurer à minima la concrétisation des premiers projets.

Des participations privées importantes sont souhaitées, à partir de CHF 50'000.00.

L'ouverture du capital à des partenaires privés se fera sous la forme d'actions ordinaires, alors que les communes détiendront des actions privilégiées. Cette distinction est souhaitée afin d'assurer la cohérence des actions d'EDP SA avec les politiques énergétiques publiques. Les communes garderont ainsi une position majoritaire lors des décisions, sans être majoritaires en termes d'investissement.

Le nombre de projets à financer démontre le besoin d'un capital-actions de départ significatif. L'objectif est de le porter à CHF 1.1 mio. La participation au capital-actions est privilégiée, mais des formes de soutien alternatives sont possibles, selon l'intérêt, les obligations et contraintes (ex: prêts à taux réduits, prêts sans remboursement, etc.).

Il donne ensuite connaissances des intérêts pour les partenaires privés et para-publics, des communes du district et de l'Etat.

4. De l'innovation

La volonté d'amener des solutions novatrices dans la gestion des énergies sur le territoire concerné :

- Soutien probable de l'Etat pour mise en œuvre d'innovations
- Objectif d'attribuer un montant de CHF 75'000.-/an sur les 3 premières années. D'autres soutiens financiers seront sollicités pour faire augmenter les moyens disponibles.
- Quelques domaines d'applications visés à ce jour:

- Regroupements de consommateurs propres à l'échelle d'une zone d'activité ou portion de celle-ci
- Communautés électriques locales (optimiser le rendement des installations existantes et futures)
- Modèle économique pour l'assainissement énergétique des bâtiments, exemple isolations périphériques et autres)
- Pyrolyse du bois afin de produire de l'électricité de manière décentralisée (là où la demande est forte, exemple dans les zones d'activité)
- Éoliennes à axe vertical
- Réseau CO2
- Etc.

5. Des prochaines étapes et perspectives

Février – mai 2025 :

- Contacts avec les partenaires privés
- Validation des statuts de EDP SA
- Validation des participations par les communes (assemblée)
- Contacts pour concrétiser le premier projet

Juin 2025

- Constitution de EDP SA (assemblée constitutive)
- Mise en œuvre des projets planifiés
- Démarrage de la partie « innovation »

Mme Valérie Froté conclut en informant l'assemblée que cette adhésion serait bénéfique pour Courgenay et le développement de la zone SEDRAC. C'est un projet local, régional et la commune de Courgenay, vu sa grandeur, se doit de participer au développement du district. Aussi, elle propose à l'assemblée communale d'accepter le crédit de CHF 41'000.00. Elle affirme que la SA sera un facilitateur dans un projet énergétique ceci considérant que les membres des exécutifs sont des miliciens.

La discussion est ouverte :

M. Cédric Chevillat demande quel projet énergétique est envisagé pour la SEDRAC. Jérémy Huber relève qu'un chauffage à distance – énergie bois est à l'étude. Ce chauffage pourrait alimenter des bâtiments à grand volume tant dans la zone SEDRAC que dans le village.

M. Thibaut Frossard demande si les entreprises qui construisent de nouveaux bâtiments sont également obligées de poser des panneaux solaires tout comme un privé qui construit sa maison familiale. M. Jérémy Huber répond par l'affirmative, les entreprises ont l'obligation de prévoir des énergies renouvelables lors de constructions sans devoir notamment couvrir l'entier de leur consommation.

M. François Desboeufs demande qui sera maître d'œuvre d'un projet, la SA ou la commune. Jérémy Huber relève que le maître d'œuvre sera la SA car c'est elle qui investit. Cependant, dans un premier temps la commune sera informée du projet ; tout projet sera ficelé en harmonie avec les autorités communales avec information aux citoyens. Il rappelle que cette manière de faire n'induit aucun impact financier pour les collectivités publiques. Il rappelle que le but de la SA est un outil qui accélère le procédé énergétique.

M. Xavier Rérat demande comment la SA peut s'assurer qu'en cas de grand projet elle trouvera un acquéreur. Le produit de l'énergie est cher et actuellement il n'existe aucune obligation de reprise de l'énergie. S'il n'y a pas de repreneur de l'énergie produite qu'est-ce que la SA en fera. M. Jérémy

Huber relève que le but premier de chaque projet est l'autoconsommation. Il donne comme exemple le projet de l'Hôpital régional de Porrentruy qui préfère investir dans des appareils médicaux plutôt que dans un projet énergétique. Le 99 % de la production sera de l'autoconsommation ; aussi la SA ne prend aucun risque avec ce projet. Cette autoconsommation ne sera pas garantie à chaque projet ce qui pourrait amener la SA à ne pas réaliser certains projets. La revente de l'énergie sera concrétisée par convention.

M. Marc Mettey demande pourquoi créer une nouvelle entité alors que le Jura compte déjà un fournisseur d'électricité EDJ Electricité du Jura dont un des domaines est l'efficacité énergétique. Jérémy Huber relève que EDJ existe depuis plus de 20 ans et il ne développe pas de projet pour les communes. Le but de la SA est de développer des projets pour les communes du district. EDJ n'a pas les moyens de finance tous les projets communaux.

M. Michelangelo Metafuni demande qui décide de la priorité des projets ? Jérémy Huber informe qu'il s'agira d'une compétence du conseil d'administration.

Mme Lydia Schneider Hausser relève que 1,1 mio de capital-actions c'est beaucoup et en même temps peu au vu des projets envisagés. Elle demande qui supportera la charge financière des emprunts que la SA contractera. Sera-t-elle comprise dans son business plan ou la SA devra-t-elle trouver des aides financières auprès des communes. M. Jérémy Huber relève que le choix a été fait de démarrer à CHF 400'000.00 de capital-actions pour les communes et de voir si cette mise de départ est suffisante. Si l'outil fonctionne c'est très bien. S'il ne fonctionne pas une augmentation du capital-actions peut être demandé mais actuellement il n'est pas possible de dire si la mise de départ sera suffisante pour atteindre le but recherché.

M. Jean-Claude Cerf demande comment est évaluée la rentabilité d'un projet et si un contrat est signé avec un prix fixe pour l'achat de l'électricité. Jérémy Huber relève que des critères de départ sont fixés et en fonction des coûts, il est déterminé le prix facturé par kWh. Une convention est ensuite signée avec le consommateur en principe sur 20 ans (recommandation de la Confédération).

M. Olivier Neukomm demande une précision quant à l'investissement de la commune de Courgenay. Si cette dernière contribue à hauteur de CHF 41'000.00 de capital-actions, considérant le montant total attendu pour les communes de CHF 400'000.00, la commune de Courgenay posséderait le 10 % des actions. Jérémy Huber répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit du 10 % des actions privilégiées (actions réservées aux communes). M. Olivier Neukomm remercie M. Jérémy Huber et le félicite pour sa présentation.

M. Brice Prudat trouve très bien le fait de travailler ensemble et de penser « régional ». Cependant, il estime que si les projets sont rentables, les communes devraient investir elles-mêmes. Actuellement, il n'y a pas de projet engagé qui couvre toute la région ; aussi il se demande si ce genre de projet devait arriver si une rallonge du capital-actions ne sera pas demandée d'ici 5 ans par exemple. Jérémy Huber relève que des études seront établies pour chaque projet sur la commune et la commune pourra choisir de le réaliser elle-même ou de le confier à la SA.

M. Brice Prudat relève que EDJ aurait dû jouer ce rôle-là.

M. Roberto Lema demande pourquoi au niveau juridique il n'a pas été prévu une société à but non lucratif ce qui aurait assuré le réinvestissement des bénéfices dans la société. Avec une SA les bénéfices seront redistribués aux actionnaires. Jérémy Huber informe l'assemblée que la SA a été priorisée afin de conserver la maîtrise à terme. La SA va définir un certain nombre d'année pendant lequel les bénéfices seront réinvestis.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Jérémy Huber pour sa présentation et ses réponses aux questions et passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

Acceptez-vous une participation financière de CHF 41'000.00 au capital-actions de la société Energies du district de Porrentruy « EDP SA », sous réserve de sa constitution ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs

L'assemblée accepte par 47 OUI – 11 NON – 13 abstentions

3. Discuter et ratifier le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Courgenay

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale qu'au vu de la Loi cantonale du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux/RSJU 814.20) et de l'Ordonnance cantonale du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (OGEaux/RSJU 814.21) une modification du règlement est nécessaire. En effet, conformément au droit fédéral, ces lois définissent une structure des taxes assurant le financement des installations d'approvisionnement en eau potable basées sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations. L'objectif est d'assurer un autofinancement durable et autonome de l'approvisionnement des eaux.

Toutes les communes ont adapté leurs règlements, en particulier en ce qui concerne les taxes de financement.

M. le Président ouvre la discussion ; la parole n'étant pas demandée il propose à l'assemblée de voter sur l'entrée en matière qui est acceptée à la majorité.

Il redonne la parole à Mme Valérie Froté et à M. Ismaël Paupe pour la présentation de l'objet.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale que pour Courgenay, le règlement de l'eau potable est obsolète, il date de 1967 ; on parle donc d'une refonte complète dudit règlement qui est un règlement type fourni par le Canton et sur lequel le conseil communal n'a quasi aucune marge de manœuvre.

Ce règlement a été déposé publiquement durant 20 jours avant cette assemblée et le sera 20 jours après.

Il comporte 56 articles de lois qui définissent les tâches et responsabilités de la commune ainsi que celles des propriétaires. Elle ne lira qu'une sélection d'articles et ensuite elle donnera la parole à M. Ismaël Paupe, du bureau ATB pour les explications des taxes et des calculs.

M. Ismaël Paupe informe l'assemblée sur :

1. Méthode de calcul
2. Taxes, définitions
3. Investissements futurs de renouvellement
4. Financement de l'approvisionnement en eau potable

Concernant le calcul des taxes, M. Ismaël Paupe relève qu'il est effectué sur la base de fichiers fournis par l'Office de l'environnement. Ils offrent très peu de liberté aux communes. Ils se présentent sous la forme de fichiers Excel protégés qui comportent deux onglets principaux :

- le premier pour saisir les données de base nécessaires au calcul, telles que les informations de raccordements actuels et les données comptables des années précédentes ;
 - le second pour déterminer les taxes futures.
- Ils comportent également un troisième onglet qui permet de faire des simulations de facturation.

Les seuls éléments permettant de faire varier les taxes sont le taux d'attribution au maintien de la valeur, qui doit être compris entre 60% et 100%, et le taux de couverture des frais par la taxe de base, qui doit être compris entre 30% et 70%, le reste étant couvert par la taxe de consommation. Il explique ensuite les différentes taxes :

Taxe de raccordement : unique, couvre les coûts de construction et d'extension des installations publiques, est due au moment du raccordement de l'immeuble.

Taxe d'utilisation : annuelle, des acomptes peuvent être facturés. Est prélevée auprès des propriétaires des immeubles et des ouvrages raccordés et est constituée des éléments suivants :

- taxe de base : est fixée en fonction de la méthode du tarif échelonné
- taxe de consommation : est fixée en fonction de la quantité d'eau potable consommée telle que relevée par un compteur
- taxe de location de compteur : abandonnée, intégrée à la taxe de base dans le nouveau calcul de la taxe d'utilisation

Nouvelle taxe signifie adaptations de celles-ci. Il présentera en détail cette adaptation mais au préalable il donne deux chiffres importants, les coûts des investissements de renouvellement des conduites d'eau potable et des canalisations d'eaux usées pour les 15 à 20 prochaines années que les nouvelles taxes doivent permettre de réaliser : CHF 6.5 mio pour l'eau potable et CHF 5 mio pour les eaux usées.

Ces deux chiffres sont issus du PGA (Plan Général d'Alimentation) et du PGEE (Plan Général pour l'Evacuation des Eaux) qui ont établis un inventaire des mesures de renouvellement afin de garantir que les réseaux restent dans un état acceptable de fonctionnement.

Il informe l'assemblée que les taxes actuelles ont rapportées en 2023 CHF 524'140.00. Les taxes pour l'approvisionnement en eau doivent couvrir la somme des frais d'exploitation et l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations. Ces données sont saisies dans le premier onglet du fichier de calcul. Cela donne un besoin annuel de CHF 538'228.00.

Il donne ensuite connaissance des taxes avec un taux d'attribution du maintien de la valeur de 70% et une couverture des frais par la taxe de base de 30%. Il présente également quelques facturations basées sur une consommation moyenne de 55 m³/an/hab. Il donne quelques explications concernant le tableau présenté.

Il est constaté que la taxe d'utilisation des petits consommateurs rapportés au m³ est plus importante que pour les grands consommateurs. C'est déjà le cas actuellement mais ce le sera encore plus avec les nouvelles taxes.

Pour comprendre cette manière de calculer les taxes, il faut prendre l'exemple de maisons, une avec 1 habitant et une autre avec 4 habitants, toutes les 2 raccordées sur une conduite qui a coûté CHF 20'000.00, elle vaut donc CHF 14'000.00 en valeur de remplacement (70%), CHF 7'000.00 par maison. Sans cette manière de calculer, il faudrait beaucoup plus de temps à la personne seule pour couvrir ces frais que les 4 habitants de l'autre maison. Or ici on a besoin de cette somme pour une période donnée et identique pour les deux cas, d'où le fait de payer plus. Mais heureusement l'apport important des gros consommateurs dans le pot commun permet de faire diminuer les taxes des petits consommateurs.

Il précise que ces taxes ont été validées par l'Office de l'environnement et par le délégué aux affaires communales et qu'elles ont fait l'objet de deux recommandations de la part de la surveillance des prix de la confédération. Ils donnent connaissance des deux recommandations soit :

- de modifier l'article 4 du règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable, de sorte que les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur soient calculées sur la base d'un taux d'attribution de 60 % au maximum

- de baisser les taxes prévues, afin que les revenus annuels ne dépassent pas CHF 511'000.00
Ces deux recommandations sont liées, baisser le taux d'attribution du maintien de la valeur à 60% fait baisser le revenu des taxes à CHF 511'000.00. Elles n'ont pas été retenues ceci pour garantir le financement du renouvellement des infrastructures. Sans cet apport supplémentaire des mesures de renouvellement ne pourraient pas être réalisées.

Mme Valérie Froté tient à préciser que ce n'est pas de gaieté de cœur que le conseil communal adapte les taxes ; il s'agit ici de répondre à une exigence cantonale elle-même liée à une exigence fédérale.

Elle insiste sur le fait que le but de cette nouvelle réglementation est le maintien en bon état des canalisations ceci en conformité avec la loi fédérale. Elle relève que le petit consommateur est péjoré par ce système mais que les bases de calcul des taxes ont été remises par l'Office de l'Environnement.

Elle précise que le conseil communal limite la casse parce qu'il a linéairement depuis quelques années augmenté le prix du m³ d'eau en sachant que ces hausses allaient arriver. Le conseil communal est conscient que cela demande à nouveau un effort financier au consommateur ce qu'il déplore.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Charles Cattin demande de quelle augmentation parle-t-on. Valérie Froté fait part d'une simulation pour une personne seule qui consomme 26 m³ d'eau par semestre. Cette personne verra sa facture doubler. Actuellement elle paie un montant de CHF 182.60 et à l'avenir paiera un montant de CHF 279.25 soit CHF 96.00 de plus par semestre. L'exemple mentionné comprend la facturation globale eau et épuration.

M. Jean-Baptiste Petignat relève que les tarifs proposés ce soir sont calculés pour palier au remplacement des conduites sur une durée de 20 ans. Cela signifie-t-il que le conseil communal n'augmentera plus la taxe pendant 20 ans ? Valérie Froté relève que le conseil communal espère bien ne pas devoir augmenter durant ce laps de temps. M. Ismaël Paupe souligne que le conseil communal ne maîtrise pas tous les coûts qui pourraient être induits par des éléments extérieurs, genre une conduite de 30 ans qui devrait tenir 80 ans mais qui doit être changée car elle se trouve être en mauvais état de manière anticipée.

M. Brice Prudat revient sur l'art. 48 du règlement et demande, tout comme cela est prévu pour l'alimentation du bétail de prévoir une lettre f) et ajouter l'irrigation de cultures alimentaires professionnelles.

M. le Président reformule la question de M. Brice Prudat soit :

Proposition de l'ajout suivant :

- article 48 lettre f) l'irrigation de culture alimentaire professionnelle

et demande à l'assemblée de voter sur cet amendement.

Avant le vote, Didier Jolissaint relève qu'il n'est pas favorable à la proposition de M. Brice Prudat. Aussi, il préférerait laisser au conseil communal la compétence de traiter les exceptions ceci afin de les traiter toutes de la même façon.

M. le Président relève que le règlement n'octroie pas de prérogative au conseil communal pour des arrangements. L'article 48 donne une liste exhaustive ce qui est problématique ; il y aurait la possibilité d'ajouter « notamment » dans l'alinéa 1 pour le formuler ainsi :

- des taxes différenciées ou complémentaires peuvent être perçues en fonction **notamment** de la consommation liée aux activités installations ou motifs suivants.

M. Brice Prudat maintient sa proposition par l'ajout de la lettre f).

Aussi, M. le Président demande à l'assemblée :

- **Acceptez-vous l'ajout suivant :**

article 48 lettre f) l'irrigation de culture alimentaire professionnelle

**Au vote l'assemblée refuse l'ajout de la lettre f) par 28 NON contre 22 OUI et 21 abstentions.
L'amendement est donc refusé.**

M. Jean-Baptiste Petignat demande d'ajouter le terme « notamment » comme cela a été soulevé par M. le Président précédemment ce qui permet de ne pas rendre la liste exhaustive.

M. le Président soumet donc au vote la modification suivante de l'art. 48 :

- **al. 1 : des taxes différenciées ou complémentaires peuvent être perçues en fonction notamment de la consommation liée aux activités installations ou motifs suivants.**

Au vote l'assemblée communale accepte par 50 OUI – 2 NON et 19 abstentions

Au terme du vote des deux amendement proposés, M. le Président demande à l'assemblée communale :

- **Acceptez-vous le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Courgenay avec la modification de l'article 48 al. 1**

L'assemblée accepte par 57 OUI – 5 NON et 9 abstentions

4. Discuter et ratifier le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Courgenay

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté relève qu'au vu de la Loi cantonale du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux/RSJU 814.20), et vu l'Ordonnance cantonale du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (OGEaux/RSJU 814.21), une modification du règlement communal est nécessaire.

En effet, conformément au droit fédéral, ces lois définissent une structure des taxes assurant le financement des installations en eaux usées basées sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations. L'objectif est d'assurer un autofinancement durable et autonome de l'assainissement des eaux. Ledit règlement date de 1979 et il a subi une refonte complète.

M. le Président ouvre la discussion ; la parole n'étant pas demandée il propose à l'assemblée de voter sur l'entrée en matière qui est acceptée à la majorité.

Mme Valérie Froté relève que ce règlement a été déposé publiquement durant 20 jours avant cette assemblée et le sera 20 jours après. Il comporte 57 articles de lois qui définissent les tâches et responsabilités de la commune ainsi que celles des propriétaires. Elle ne lira qu'une sélection d'articles et ensuite donnera la parole à M. Ismaël Paupe, du bureau ATB pour les explications des taxes et des calculs.

M. Ismaël Paupe revient sur les informations générales vues tout à l'heure avec l'approvisionnement en eau potable et qui s'applique également à l'assainissement des eaux usées.

Les taxes actuelles ont rapporté en 2023 CHF 377'500.00.

Comme pour l'approvisionnement en eau, les taxes pour l'assainissement des eaux usées doivent couvrir la somme des frais d'exploitation et l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations. À noter que le maintien de la valeur de la STEP du SEPE est ici compté comme frais de fonctionnement. Cela dégagera un besoin annuel de CHF 459'769.00.

Il explique ensuite le tableau avec un taux d'attribution du maintien de la valeur de 60% et une couverture des frais par la taxe de base de 30%, cela donne les taxes suivantes :

Comme pour l'approvisionnement en l'eau, il commente les quelques estimations de facturation basées sur une consommation moyenne 55 m³/an/hab.

Il est constaté la même chose que pour l'approvisionnement en eau, la taxe d'utilisation des petits consommateurs rapportés au m³ est plus importante que pour les grands consommateurs. Dans ce cas, c'est l'introduction d'une taxe de base, qui n'existe pas actuellement, qui crée cette différence. Cette différence s'explique de la même manière que pour l'approvisionnement en eau.

La surveillance des prix a émis également deux recommandations pour les eaux usées qui sont :

- D'introduire dans le nouveau règlement une taxe par m² pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques, ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans que les installations communales soient utilisées
- Faire en sorte que les nouvelles taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiments par rapport à la situation actuelle

M. Ismaël Paupe relève que la première recommandation ne peut pas être appliquée en l'état actuel de connaissance des raccordements privés. À quelques rares exceptions, la seule certitude qu'on ait c'est que la maison soit raccordée. On ne connaît pas le tracé des collecteurs ni si les eaux de toit et de place sont infiltrées ou non.

Pour la deuxième, comme déjà dit, les fichiers Excel protégés offrent très peu de liberté aux communes et ne permettent pas de limiter individuellement l'augmentation de la taxe.

Ces deux recommandations n'ont donc pas été retenues.

Mme Valérie Froté revient sur les dispositions finales du règlement en donnant lecture des derniers articles.

La discussion est ouverte :

M. Brice Prudat demande si le conseil communal envisage de faire un état des lieux des raccordements des eaux de toiture afin de s'assurer que les eaux pluviales soient évacuées conformément aux bases légales. Mme Valérie Froté relève qu'aucune commune n'a fait ce contrôle et selon M. Girard, collaborateur à l'Office de l'environnement, c'est très compliqué à régler. L'infiltration des eaux pluviales est déjà régularisée dans les nouveaux lotissements.

M. Olivier Neukomm relève que selon la présentation il a été mentionné que les grands consommateurs verront leur facture baisser alors que les personnes seules subiront des hausses parfois importantes. Il demande si les grands consommateurs ne pourraient pas prendre à leur charge la hausse des petits consommateurs considérant que la classe touchée sera les personnes en âge AVS et bien souvent ayant des moyens financiers limités. Mme Valérie Froté relève que cette solution n'est pas envisageable car chaque consommateur doit participer à hauteur du même montant pour l'entretien des canalisations et leur renouvellement. La méthode de calcul est imposée par l'Office de l'environnement et la commune n'a aucune marche de manœuvre.

M. Didier Jolissaint relève que le conseil communal souhaiterait aller dans le sens soulevé par M. Olivier Neukomm ; cependant il doit veiller à encaisser suffisamment d'argent pour permettre le maintien et le renouvellement des canalisations et ne peut malheureusement pas compter uniquement sur la consommation car cette dernière a tendance à diminuer et la taxe perçue sur les m³ d'eau consommée ne suffirait pas à maintenir et renouveler les canalisations.

Mme Valérie Froté donne lecture d'un compte rendu paru dans le Quotidien Jurassien, compte rendu de M. Girard de l'Office de l'environnement relevant que la méthode de calcul proposée est équitable et respecte les proportionnalités des coûts engendrés par le consommateur.

Mme Lydia Schneider Hausser comprend le raisonnement lié au maintien et au renouvellement des conduites mais demande si pour des personnes seules dans le besoin, cette nouvelle dépense peut être prise en compte par les prestations complémentaires. Mme Valérie Froté est d'accord avec Mme Schneider Hausser mais rappelle une énième fois que les calculs sont imposés par l'Office de l'environnement et le droit supérieur.

M. Briec Lachat relève qu'au point de vue électricité il y a un encouragement à réaliser des micro-réseaux. Il faudrait faire de même avec la consommation d'eau ceci pour permettre aux plus défavorisés de profiter des avantages des grands consommateurs. M. le Président remercie Briec Lachat de sa remarque.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée :

- **Acceptez-vous le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux RETE) de la Commune mixte de Courgenay**

L'assemblée accepte par 46 OUI – 2 NON et 23 abstentions

5. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels

M. le Président donne la parole à M. Erwann Winkler pour l'entrée en matière en rappelant au préalable que le point sera voté en un seul vote pour l'entrée en matière et un seul vote final pour les 3 documents soit le Plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

M. Erwann Winkler rappelle à l'assemblée communale que le Plan d'aménagement local (PAL) date de 1996 et par principe légal il a une durée de 15 ans. Celui de la commune aura 30 ans l'année prochaine. Conformément à l'art. 15 al. 1 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) il est plus que nécessaire de le revoir.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Dominique Hausser relève qu'il n'a pas suffisamment d'information pour voter sur l'entrée en matière. Il n'a pas retrouvé sur le site le plan de zone ainsi que le plan des dangers naturels. Aussi, il ne sait pas si les plans qui seront présentés ce soir sont identiques aux plans déposés publiquement en fin d'année passée. Il est intéressé à connaître l'évolution de la situation et notamment le nombre d'oppositions reçues, le nombre maintenu. Il est demandé aux citoyens de se prononcer sur 2 plans dont ils ne savent pas s'ils ont subi des changements depuis le dépôt public. Il demande des explications avant de voter sur l'entrée en matière. M. Erwann Winkler donne connaissance de la situation relative aux oppositions. Cette situation sera détaillée dans la présentation du projet. 13 oppositions ont été déposées. 6 oppositions ont été retirées (3 sous condition d'une réserve de droit réserve qui sera écartée avec l'adoption du PAL) et 7 maintenues. Il relève que le plan d'aménagement local a été quelque peu modifié pour deux terrains ; la modification est uniquement sur un déplacement entre la zone verte et la zone d'habitation en conservant le même nombre de m². Le plan de zones a d'ailleurs été affiché à deux endroits dans la salle afin de permettre à la population de le consulter avant l'assemblée.

M. Dominique Hausser demande où en sont les oppositions. Erwann Winkler relève que les 7 oppositions maintenues seront traitées par la Section de l'aménagement du territoire avec recours possible auprès du Juge administratif.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée par 51 OUI – 0 NON et 20 abstentions.

M. Erwann Winkler présente l'objet à l'assemblée communale en rappelant que les principaux objectifs du PAL sont d'offrir les conditions nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants (*promotion de la réhabilitation, offre en terrains à bâtir, etc.*) avec pour cadre, des objectifs imposés (LAT, PDC et PDR du Pôle de Porrentruy), soit essentiellement :

- mise à jour législative de la réglementation fondamentale en termes de construction (RCC) et
- réduction des réserves de terrains à bâtir pour répondre à l'injonction de la LAT de ne conserver qu'une réserve couvrant les besoins appréciés à quinze (15) ans. Cette dernière sommation équivaut à un dézonage de 9,3 + 1,3 ha soit au total 10,6 ha.

Il donne ensuite un bref rappel de l'histoire.

Il explique à l'assemblée communale comment le conseil communal à procéder pour dézoner certaines parcelles en rappelant les critères de sélection :

- 1) Dézonage des parcelles préalablement appréciées en 'périmètres réservés'
- 2) Suivant leur taux d'équipement, dézonage des parcelles ou parties de parcelles non construites d'une superficie de 350 m² et plus au contact de la zone agricole / de la voie de chemin de fer (*Zone de Transport*) / sujettes à des aléas de dangers naturels / comprises dans un Périmètre Réservé aux Eaux (PRE)
- 3) Suivant leur taux d'équipement, dézonage / déclassement des parcelles contenant des vergers existants ou susceptibles d'accueillir de nouveaux

Il informe l'assemblée qu'au terme du dépôt public 13 oppositions ont été déposées. Au terme des 12 séances de conciliation organisées les 11, 12 et 13 février 2025 6 oppositions ont été retirées (3 sous condition d'une réserve de droit, réserve qui sera écartée avec l'adoption du PAL) et 7 maintenues.

Il relève également que le règlement communal sur les constructions (RCC) est un règlement type du canton qui a été discuté en séance de commission du PAL qui avait la volonté de simplifier la zone du centre du village afin de permettre la rénovation de l'habitat plus facilement. Ce règlement compte 261 articles.

M. Erwann Winkler relève que le nouveau PAL assure la mise en œuvre d'une planification coordonnée régionalement (*PDR-PRP*) et vise un développement durable en respect des législations fédérales et cantonales et est conforme à la LAT.

La discussion est ouverte :

M. François Desboeufs conteste que le PAL soit conforme au vu du maintien de la parcelle n° 1200 « Vie de Paplemont » en zone à bâtir. Il rappelle que le but de l'aménagement est de densifier le centre du village et non de créer de nouvelles zones d'habitation à l'extérieur. La commune doit veiller à maintenir une typologie spécifique avec la nature en périphérie de la localité. Le maintien de cette parcelle en zone d'habitation est contraire au principe de l'aménagement du territoire au vu de la zone jouxtant ladite parcelle comprise dans une zone de protection de l'environnement avec un nichoir à chouette chevêche incompatible avec une zone à bâtir. Il relève également que les terrains hors du centre doivent être maintenus dans leur vocation paysagère et agricole comme cela est le cas pour la partie en dessus et en dessous de la parcelle n° 1200. Cette parcelle n° 1200 est comprise entre deux parcelles en zone agricole ce qui est une incohérence totale à ses yeux. Il serait logique que cette parcelle retourne à la zone agricole. M. Erwann Winkler précise que cette parcelle est actuellement déjà en zone à bâtir et se situe à l'entrée du village. Lorsque le conseil a discuté de cette zone il a été relevé les arguments suivants pour la maintenir en zone de construction :

- La grandeur de parcelle
- La proximité de l'autoroute – bonne desserte
- Desservie par une ligne de bus
- En zone mixte donc favorable à l'habitat et / ou l'artisanat
- Le développement de cette parcelle évite un apport supplémentaire de trafic dans le village

Ce triangle a été considéré comme faisant partie du cadre bâti et pouvant offrir de futures places de travail. L'entrée du village serait également plus avenante par la déconstruction des bâtiments en ruine sur la parcelle au profit de nouvelles constructions.

M. Erwann Winkler relève également qu'un plan spécial a déjà été déposé à la Section de l'aménagement du territoire qui a donné déjà un premier préavis. Si le plan de zones avait été accepté plus rapidement, cette parcelle serait déjà certainement construite. Cette réserve sera utilisée rapidement une fois le plan d'aménagement local accepté soit dans les 5 prochaines années.

M. François Desboeufs relève que conformément au rapport explicatif et de conformité, le chapitre urbanisation explique que l'urbanisation doit se faire vers l'intérieur de la localité. L'entrée du village serait toute aussi accueillante s'il y avait des arbres plutôt que des bâtiments.

M. Erwann Winkler demande à M. François Desboeufs s'il ne serait pas opposé à la construction d'une ferme. M. François Desboeufs répond que la parcelle doit revenir en zone agricole. La

modification du plan d'aménagement local n'est pas utilisée à bon escient pour lui dans ce cas précis.

M. Claude Hêche rejoint l'idée de M. François Desboeufs. Il relève que les arguments de M. Erwann Winkler sont des paroles en l'air. Les promoteurs pourront construire ce qu'ils veulent. Une fois qu'il y aura des maisons familiales il faudra construire des trottoirs. Un terrain en zone de construction à l'extérieur du village est un non-sens ; il relève que c'est le bureau ATB qui a préparé le plan et décidé de maintenir cette parcelle en zone de construction. M. Erwann Winkler relève qu'à chaque séance de la commission du PAL, le plan a été discuté sur proposition du bureau ATB. M. Claude Hêche affirme que les personnes faisant partie de la commission spéciale du PAL n'ont pas fait preuve de bon sens en maintenant cette parcelle en zone de construction et propose à l'assemblée communale de refuser le PAL au vu du manque de bon sens des autorités communales.

M. Dominique Hausser demande pourquoi l'extension de la zone SEDRAC ne fait pas partie de la modification du plan de zone.

M. Erwann Winkler relève que le dossier d'extension de la zone SEDRAC (zone d'intérêt cantonal) est mené par la SEDRAC. La modification sera intégrée dans le plan d'aménagement local après son approbation par les instances cantonales.

M. Dominique Hausser souligne que la zone activité est définie par le règlement communal sur les constructions. M. Erwann Winkler rétorque que la zone SEDRAC sera définie par des prescriptions spéciales.

M. Didier Jolissaint affirme que les terrains de la zone SEDRAC n'ont pas la certitude de pouvoir être mis en zone à bâtir. Actuellement ils sont tous en zone agricole ; les transactions avec les agriculteurs sont en bonne voie. Un dépôt public aura lieu prochainement.

M. Didier Jolissaint rappelle que les travaux de modification du plan d'aménagement local durent depuis 10 ans. Il souligne que le plan ne doit pas être refusé parce que certains citoyens sont concernés et mécontents. Il ne faut pas freiner cette modification car d'autres projets en subiront les conséquences. L'acceptation du plan permettra aux entreprises dans la zone SEDRAC de pouvoir se développer ce qui induira des nouvelles entreprises et de nouvelles rentrées fiscales. Il est impossible de contenter tout le monde mais il rappelle que tous les actes de la commune sont basés sur le plan d'aménagement local. Si le plan d'aménagement local est refusé pour quelques oppositions pendantes bien des projets resteront en suspens.

M. François Desboeufs relève que le maintien de la parcelle n° 1200 en zone de construction est une aberration au vu des zones vertes à l'intérieur de la localité. M. Erwann Winkler relève que les zones vertes sont également en zone à bâtir. Pour l'instant elles participent à la biodiversité de la commune, ces zones vertes sont souvent inconstructibles (en périmètre réservé aux eaux ou le long de la voie CFF). Il comprend l'interrogation sur la parcelle n° 1200 mais confirme que le canton n'a jamais remis cette parcelle en question lors de l'examen du plan spécial.

M. Marc Mettey demande si l'assemblée a le droit de se prononcer sur un plan qui comprend des oppositions pendantes. M. Erwann Winkler rappelle que c'est la procédure, le législatif adopte le plan d'aménagement local et la Section de l'aménagement du territoire traite les oppositions pendantes et approuve le plan avec voies de droit. M. Marc Mettey ne trouve pas le travail du conseil propre ; il devrait présenter une modification sans opposition.

La parole n'étant plus demandée ; M. le Président passe au vote. M. François Desboeufs demande le vote à bulletin secret.

M. le Président demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret pour le point 5 ; ce qu'elle accepte au vu des 18 personnes pour. M. le Président demande aux deux scrutateurs de rejoindre M. David Staine, la secrétaire communale et lui-même pour gérer le scrutin.

M. le Président suspend la séance quelques minutes le temps d'organiser le scrutin. La séance reprend, les bulletins sont distribués puis chaque citoyen et citoyenne passe déposer son bulletin dans l'urne après qu'il ait été timbré.

M. le Président suspend la séance à nouveau quelques minutes le temps que les personnes désignées pour gérer le scrutin procèdent au dépouillement.

M. le Président reprend le cours de l'assemblée et l'informe du résultat.

Après dépouillement du scrutin, le plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels est accepté par 47 OUI – 20 NON – 3 NUL ET 1 BLANC

6. Discuter et voter le droit de cité à M. Adrien Macrez et à ses enfants Maeron, Nélia et Marceau

M. le Président signale que conformément à l'art. 16 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune (ROAC) l'admission et la promesse d'admission du droit de cité communal est de la compétence de l'assemblée communale. Il demande à l'assemblée si Adrien Macrez ou quelqu'un concerné par cette naturalisation est présent dans la salle ce qui ne semble pas être le cas.

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que M. MACREZ Adrien a déposé une demande de naturalisation ordinaire le 8 février 2024. Etant domicilié à Courgenay, ce dernier souhaite obtenir le droit de cité de Courgenay. Le Service de la population a auditionné M. Macrez le 6 décembre dernier et est favorable à l'obtention du droit de cité cantonal.

M. le Président ouvre la discussion ; la parole n'étant pas demandée il propose à l'assemblée de voter sur l'entrée en matière qui est acceptée à la majorité.

L'entrée en matière étant acceptée, M. le Président redonne la parole à M. Didier Jolissaint pour le traitement de l'objet.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que M. Macrez Andrien :

- est né le 04 août 1981 à Poitiers en France
- célibataire, il a 3 enfants, en garde-partagée avec son ex-compagne, soit Maeron 2012, Nélia 2014 et Marceau 2018, tous trois concernés également par cette naturalisation
- depuis 2014, il travaille chez Busch à Chevenez
- domicilié Rue Paul – Montavon 6, dans sa maison à Courgenay depuis 2014, à son arrivée en Suisse,
- Les enfants suivent leur scolarité à Courgenay
- langue maternelle est le français mais parle aussi anglais et un peu l'allemand
- n'a aucun arrérage d'impôt et ne bénéficie pas de l'aide sociale, rien à signaler côté poursuites.
- N'a pas de famille en Suisse, sa famille vit en France et au Canada
- Membre du SIS Monterri depuis 2 ans, caissier de la Clé des Champs, bénévole au Festival Dritchino,
- Les enfants sont actifs dans deux sociétés locales qui sont la fanfare et le FC Ajoie-Monterri.
- Obtenir la nationalité suisse est l'accomplissement et la reconnaissance d'un projet de vie professionnelle et personnelle, selon M. Macrez. De plus, la vie des enfants est ici.

Le conseil communal préavis favorablement cette requête.

La discussion est ouverte et pas demandée ; M. le Président demande à l'assemblée communale :

- **Acceptez-vous le droit de cité à M. Adrien Macrez et à ses enfants Maeron, Nélia et Marceau**

Droit de cité accepté à l'unanimité

7. Divers

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint :

M. Didier Jolissaint souhaite faire part des communications suivantes à l'assemblée communale :

Adoption du PAL : un grand remerciement à l'assemblée pour l'adoption du PAL. C'est très important pour la commune. Merci aux multiples propriétaires qui, concernés par des changements, ont fait preuve de compréhension et de collaboration. C'est aussi un fort témoignage de confiance et de reconnaissance envers tout le travail réalisé sur des années.

Il tient à ce stade à remercier tout particulièrement le conseiller en charge de cet immense dossier complexe, M. Erwann Winkler pour son ferme engagement, son ouverture mais aussi sa rigueur nécessaire dans un tel projet. Il remercie également pour son travail engagé tout au long de cette période de préparation, la Secrétaire communale, Mme Véronique Metafuni.

Il n'oublie pas le bureau ATB mandaté, les autres personnes de notre administration qui ont pu participer de près ou de loin ainsi que celles impliquées dans des commissions communales, les personnes et services du canton qui ont œuvré pour l'avancement de ce PAL et enfin ses collègues du conseil communal qui ont apporté leur soutien à chaque étape du processus.

Il remercie également l'assemblée pour l'acceptation des règlements relatif à l'approvisionnement en eau potable et le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux. Il présente ses remerciements à Mme Valérie Froté.

Il revient brièvement à ses propos lors de l'assemblée communale de décembre dernier, pour vous informer du dossier de la Poste. Malgré les démarches envers le « Géant Jaune », le conseil communal n'a pas pu connaître la façon dont s'est prise cette décision de fermeture de l'office local. De plus, au niveau fédéral, la stratégie de La Poste, a été validée depuis lors.

Comme dit également, pour éviter que la population se retrouve sans service postal le jour J, il a parallèlement poursuivi les discussions avec la Poste et un commerce local. Il est probable que cette solution se concrétise le moment venu. L'information suivra.

L'avancement se poursuit pour ce qui est l'extension de la zone d'activités SEDRAC. Les négociations avec les propriétaires des terrains se sont désormais concrétisées pour la plupart devant le notaire. La convention fiscale liée uniquement à cette extension et traitant des partages des produits fiscaux entre les communes ajoulotes est prête et sera soumise à l'assemblée communale prochainement.

Ce week-end était ouvert à la population le Collège Stockmar. Le SIDP qui organise au niveau du district, la votation du 18 mai prochain a élaboré les documents d'informations en lien avec ce projet de rénovation. Le conseil communal a donné un avis favorable au sein de l'assemblée du SIDP et encourage la population à soutenir ce grand projet régional.

Il rappelle le premier marché fixé au 17 mai prochain et le déroulement de la fête du village sur 4 jours cette année soit les 14, 15, 16 et 17 août 2025.

Partout dans le village s'activera la société Cablex, mandatée par Swisscom pour l'installation de la fibre optique à Courgenay.

Il termine avec un petit rappel s'agissant de la possibilité d'acheter des cartes dégriffées CFF auprès de l'administration communale en rendant attentifs les citoyens de s'annoncer une dizaine de jours à l'avance pour augmenter leurs chances d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Il remercie l'assemblée de la confiance témoignée et souhaite à chacune et chacun un très beau week-end Pascal.

La discussion est ouverte :

M. Thibaut Frossard souhaite des informations sur les structures construites dans le pâturage communal. Est-ce une obligation, une volonté et pour quelle utilisation ont-elles été posées. M. Didier Jolissaint relève qu'il n'y a aucune obligation mais qu'il s'agit bien d'une volonté du conseil communal de planter des arbres dans le pâturage communal. 3 îlots de 25 m² chacun soit au total 75 m² sur un total de 660'000 m² que représente le pâturage, ont été aménagés dans lesquels ont été plantés des arbres. Ces îlots ont été plantés avec l'accord de l'Office de l'environnement et celui du Service de l'Economie rurale. Il s'agit ici d'un petit geste pour la biodiversité.

M. Claude Hêche aurait trouvé plus intéressant ceci au nom de la biodiversité de cesser de faucher les bords de route 3 x avant le 15 juin plutôt que de planter des arbres dans le pâturage et prendre sur le terrain agricole des m². Il relève que le pâturage compte déjà des haies. M. Didier Jolissaint relève que ces îlots seront des endroits où les vaches pourront se mettre à l'ombre ce qui n'est pas négligeable au vu des étés toujours plus caniculaires.

M. Cédric Chevillat demande si le calendrier de réaménagement de la rue Pré Lidos est connu. M. Léo Beuret relève que le projet est actuellement en dépôt public. Le calendrier dépendra des éventuelles oppositions qui pourraient être déposées. S'il n'y a pas d'opposition, les travaux pourraient débuter ce printemps.

M. Louis-Philippe Donzé demande si les autorités communales sont averties des travaux de nuit effectués par le CFF. M. Didier Jolissaint répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président souhaite bon retour à chacune et chacun ainsi qu'un très beau week-end Pascal. Il clôt les débats il est 23h17

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président La Secrétaire

Y. Gigon

V. Metafuni